

Pays.	Traité ou convention.	Termes.
Yougoslavie.....	Loi Entente Commerciale Canadienne, 11 juin 1928 acceptant article 30 du Traité de Commerce et de Navigation, Royaume-Uni-Etat Serbe-Croate-Slovène, 12 mai 1927.....	Echange du traitement de la nation la plus favorisée.
Espagne.....	Loi du Traité Espagnol sanctionnant le Traité de Commerce et Navigation du Royaume-Uni-Espagne, 31 octobre 1922 (révisé le 5 avril 1927) aussi l'entente Royaume-Uni-Espagne, 27 juin 1924, réglant le traitement des compagnies.....	Echange du traitement de la nation la plus favorisée.
Suède.....	Convention de Commerce et Navigation entre le Royaume-Uni et la Suède (et la Norvège), 18 mars 1826.....	Echange du traitement de la nation la plus favorisée.
Suisse.....	Traité d'amitié, commerce et d'établissement réciproque entre le Royaume-Uni et la Suisse, 6 septembre 1855.....	Echange du traitement de la nation la plus favorisée.
Venezuela.....	Traité d'amitié, Commerce et Navigation entre le Royaume-Uni et la Colombie (dont le Venezuela faisait alors partie), 18 avril 1826.....	Echange du traitement de la nation la plus favorisée.

Sous l'empire du traitement réciproque accordé à la nation la plus favorisée les produits du pays contractant bénéficient du tarif le plus bas frappant des produits similaires provenant des pays étrangers, sauf s'il existe des réserves. Celles-ci sont des concessions tarifaires considérées de peu d'importance, qu'un pays accorde à un autre pour des raisons historiques, géographiques ou autres. Les conventions de la nation la plus favorisée ne comprennent pas les préférences canadiennes accordées aux autres pays de l'Empire. Les concessions que le Canada faisait à la France dans la Convention de 1922 fixaient des taux de la nation la plus favorisée. Cette convention expirait le 16 juin 1932. Une nouvelle entente commerciale entre le Canada et la France, signée le 12 mai 1933 et venue en vigueur le 10 juin 1933 a été suivie par un échange de notes le 29 septembre 1934, étendant les concessions aux deux côtés. Les bénéfices de la nation la plus favorisée sur le tarif canadien consistent maintenant dans l'application des taux du tarif intermédiaire, parce qu'ils sont accordés par ententes au Brésil, à l'Allemagne et à l'Autriche et de plus, tous les taux plus bas qu'intermédiaires dans les ententes commerciales entre le Canada et la France.

Les avantages qui découlent pour le Canada du traitement de la nation la plus favorisée que lui accordent les pays étrangers dépendent du système douanier qui les régit. Il y a plusieurs pays qui ont des tarifs maximum et des tarifs minimum, ce qui veut dire qu'il existe des droits réduits sur la presque totalité des articles importés des pays qui accordent un traitement réciproque ou avec qui existe une convention. Quelques autres pays, par des droits fixés par traité, maintiennent des douanes réduites sur certaines marchandises énumérées dans leurs tarifs. Bon nombre de pays ont des tarifs uniformes, sans égard à la provenance des produits. Le traitement du pays le plus favorisé dépend également de la mesure dans laquelle les avantages se rapportent aux pays concurrents du Canada sur les marchés en question.

*Pouvoirs du Gouverneur en Conseil.*—Le Gouverneur en Conseil peut fixer des droits réduits sur les articles importés au Canada et provenant de pays qui accordent des réductions sur les produits canadiens.